

A-2832/16-39



26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 24-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le
règlement grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 2008
déterminant le statut des volontaires de l'armée**

Par dépêche datée au 8 juin 2016, mais entrée au secrétariat de la Chambre à la date du 21 juin (!) seulement, Monsieur le Ministre de la Défense avait demandé, "*dans les meilleurs délais, avant le 1^{er} juillet 2016*", l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Étant donné que le dossier afférent n'est donc entré au secrétariat de la Chambre qu'avec un retard de deux semaines et que le délai dont elle a dès lors disposé pour émettre son avis n'a été que de six jours ouvrables, le Bureau de la Chambre a adressé une lettre de réclamation en date du 24 juin à Monsieur le Ministre de la Défense.

Suite à cette lettre, Monsieur le Ministre a accordé un délai supplémentaire de dix jours ouvrables à la Chambre pour se prononcer sur le texte lui soumis. Même si ce délai est encore très restreint, la Chambre des fonctionnaires et employés publics apprécie qu'elle soit désormais en mesure de prendre position sur ce texte, qui vise à apporter des modifications aux conditions de recrutement des volontaires de l'armée, agents publics qui ressortissent à la Chambre.

Selon l'exposé des motifs accompagnant le projet de règlement grand-ducal – alors que le texte transmis à la Chambre porte le titre de "*avant-projet*" – ce dernier a pour objet de "*créer une base juridique permettant de tenir à l'écart du service volontaire de l'Armée luxembourgeoise toute personne qui témoigne en acte ou en parole qu'elle représente une menace pour la sécurité nationale ou la sûreté de l'État*".

Plus précisément, il s'agit tout d'abord d'adapter les conditions de recrutement prévues par le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 2008 déterminant le statut des volontaires de l'armée pour permettre au Ministère de la Défense, en coopérant "*avec les autorités compétentes*", de soumettre les candidats au service volontaire à une vérification de nature sécuritaire, dit "*vetting*", afin de déterminer s'ils présentent une menace pour la sécurité nationale ou la sûreté de l'État.

De plus, il est prévu de compléter la liste des conditions à remplir pour être admis comme volontaire stagiaire par l'obligation des candidats de présenter un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois.

Finalement, le projet propose d'ajouter au règlement grand-ducal précité le cas de révocation sans préavis de l'engagement ou du rengagement d'un soldat volontaire lorsque ce dernier constitue une menace pour la sécurité nationale ou la sûreté de l'État.

Étant donné que les mesures prévues par le projet de règlement grand-ducal sont motivées par la "*situation tendue en matière de sécurité en Europe*", par la "*menace réelle et omniprésente d'attaques terroristes*" ainsi que par la volonté du gouvernement "*d'éviter l'infiltration de l'Armée par toute forme de l'extrémisme*", la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas d'objections à formuler et elle se déclare donc d'accord avec le texte lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 11 juillet 2016.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF